

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE N°

DELIVRE LE :

...../...../.....

BENEFICIAIRE :

NATURE DES TRAVAUX :

SUPERFICIE DU TERRAIN :

m²

SUPERFICIE DU PLANCHER HORS ŒUVRE NETTE AUTORISEE :

m²

HAUTEUR DE LA OU DES CONSTRUCTIONS :

m

NOMBRE DE LOTS (lotissements) :

SURFACE DU OU DES BATIMENTS A DEMOLIR :

m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Signalisation obligatoire conforme à l'arrêté du 11/09/2007

Journal Officiel du 13 septembre 2007

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).